

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le quinze février, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 07/02/2018, s'est réuni 'Salle Glières' du Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOIS, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOUCHET, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CATALA, CHARRAT, CHAUTEMPS, COUTIER, DEAGE, DEMOLIS, DESCHAMPS, DUCROZ, FAVRETTO, FILLON, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, JEANDIDIER, MACHARD, MILON, PERRET A, PERRET G, PETIT, PEUGNIEZ, SCHEVENEMENT, VILLET.

Mmes FRANCESCHI, LUTZ.

Suppléants :

MM CHENEVAL, CURTET, GLEY, JACQUET, MAURIANGE, MAXENTI, RENUCCI.

Avaient donné pouvoir :

MM BERNARD, BESSON, DESILLE, GILLET, HEISON, LAGGOUNE, LAMBERT, LANDAIS, MONATERI, MOUCHET, PERILLAT-MERCEROZ, PEILLEX, PITTE, RUDYK, STEYER, TRIVERIO.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BAUD, BILAVARN, BOSLAND, CALMUS, CAMPART, CHESSEL, CIABATTINI, DREVON, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FOUQUET, GAMBARINI, GUIRAUD, GUENAN, HERVE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIoux, MONET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PAPEGUAY, PELISSIER, POUCHOT, RICHARD, SERMET-MAGDELAIN, SIBILLE, TUGEND, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

MM SCOTTON, CHALLEAT, SOULAS.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 97

Présents : 50

Représentés par mandat : 16

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 13 décembre 2017.
3. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017.
4. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2017.
5. Approbation du Compte de gestion du Budget Principal du Payeur Départemental pour l'exercice 2017.
6. Approbation du Compte de gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » du Payeur Départemental pour l'exercice 2017.
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Budget Principal.
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».
9. Etat de la dette au 1^{er} janvier 2018.

10. Durées d'amortissement des immobilisations et subventions du Budget Principal et des Budgets annexes du Syndicat (Instructions M14 et M4).
11. Création d'une Régie et d'un Budget annexe pour l'exercice de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid ».
12. Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2018.
13. Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2018.
14. Budget Annexe « Réseaux de chaleur et de froid » - Budget Primitif pour l'exercice 2018.
15. Répartition des crédits du CAS-FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour l'année 2017 - Annule et remplace la délibération du 29 juin 2017
16. Budget annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'initiative publique fibre optique départemental - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la phase 1 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2018.
17. Attribution de subventions aux collectivités ayant une régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2018.
18. Information du Comité - Transfert de perception de la TCCFE au SYANE sur son périmètre d'AODE (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité).
19. Commune de SAINT-GERVAIS - Compétences optionnelles « Eclairage public » et « IRVE - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » - Retrait de délibération du SYANE actant l'exercice des compétences optionnelles en lieu et place de la commune.
20. Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Communes de catégorie B - Taux de reversement aux communes pour l'année 2018.
21. Compétence optionnelle « IRVE » - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Délibération concordante du SYANE suite aux transferts de compétence des communes.
22. Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence de la commune de PERS-JUSSY.
23. Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - Gestion du service public de distribution de distribution de Gaz Naturel - Contrat de concession entre le SYANE et Gaz Réseau Distribution France (GrDF).
24. Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - Distribution publique du gaz naturel - Contribution de la commune dans le projet de desserte en gaz naturel - Convention entre la commune et le SYANE.
25. Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - Distribution publique du gaz naturel - Contribution au financement d'une opération de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel - Convention entre le SYANE et GrDF.
26. Distribution publique d'électricité - Contribution du concessionnaire pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages (« article 8 ») - Convention pour l'année 2018 entre le SYANE et ENEDIS.
27. Communications électroniques - Plan national sur la couverture de téléphonie mobile - Information du Comité.
28. Personnel du Syndicat - Création de poste.
29. Questions diverses.

Il accueille et souhaite une bonne installation à Madame Brigitte OLLIVIER, nouveau payeur départemental, en remplacement de M. WIDLOECHER.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 13 décembre 2017 est approuvé sans observation.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Principal au titre de l'année 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

1/ Section de Fonctionnement

1-1 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	1 755 643,90
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 740 107,96
014 - Atténuation de produits	11 379 491,66
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	811 779,86
65 - Autres charges de gestion courante	543 979,02
66 - Charges financières	3 405 296,15
67 - Charges exceptionnelles	11 066,67
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 647 365,22

1-2 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	47 164,37
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	314 415,32
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	711 182,91
73 - Impôts et taxes	13 077 146,99
74 - Dotations, subventions et participations	2 032 919,29
75 - Autres produits de gestion courante	3 471 548,39
76 - Produits financiers	3 505 034,99
77 - Produits exceptionnels	382 147,81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 541 560,07

2/ Section d'Investissement

2-1 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	314 415,32
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section - frais études et insertion suivis de travaux+ DMO	612 647,99
13-Subventions d'investissement	20 200,39
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 599 644,69
20 - Immobilisations incorporelles	911 583,38
204 - Subventions d'équipement versées	1 530 811,73
21 - Immobilisations corporelles	72 148,71
23 - Immobilisations en cours	17 996 004,86
26 - Participations et Créances rattachées à des participations	700 000,00
27 - Autres immobilisations financières	3 413 846,82
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	33 171 303,89

2-2 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

040-Opération d'ordre de transfert entre sections	811 779,86
041-Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	612 647,99
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 711 581,96
13 - Subventions d'investissement reçues	13 981 117,22
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
23 - Immobilisations en cours	256 069,16
27 - Autres immobilisations financières	7 638 087,09
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	29 011 283,28

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2017 dont les résultats sont les suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
Recettes de l'exercice	23 541 560,07
Dépenses de l'exercice	20 647 365,22
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	4 894 194,85

➤ Section d'Investissement :

Excédent antérieur reporté	9 263 395,94
Recettes de l'exercice	29 011 283,28
Dépenses de l'exercice	33 171 303,89
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	5 103 375,33

Le Comité Syndical :

- ✓ Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2017 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2017.

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

1/ Section de Fonctionnement

1-1 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	384 885,52
012 - Charges de personnel et frais assimilés	566 779,18
65 - Autres charges de gestion courante	0,01
66 - Charges financières	97 336,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 049 001,07

1-2 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	348 338,66
70 - Vente de produits	735 097,08
75- Autres Produits de gestion courante	1 628,36
77- Produits exceptionnels	7 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 092 564,10

2/ Section d'Investissement

2-1 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	348 338,66
041- Opération patrimoniales	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 930,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	19 911 208,36
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 273 477,02

2-2 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

041 - Opérations patrimoniales	0,00
13 - Subventions d'investissement reçues	3 068 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	21 994 195,00
23- Immobilisations en cours	123 975,83
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	25 186 920,83

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 610 990,19
Recettes de l'exercice	1 092 564,10
Dépenses de l'exercice	1 049 001,07
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	1 654 553,22

➤ **Section d'Investissement :**

Recettes de l'exercice	25 186 920,83
Solde antérieur reporté (Déficit)	-6 613 721,62
Dépenses de l'exercice	20 273 477,02
RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)	- 1 700 277,81

Le Comité Syndical :

- ✓ Vu le budget primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2017, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2017 rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2017.

Exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2017.

Exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2017.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé du Président,

L'arrêté des comptes 2017 du Budget Principal a permis de dégager :

- Un résultat de 4 894 194,85 € au titre de la section de fonctionnement,
- et un résultat de 5 103 375,33 € au titre de la section d'investissement.

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

Le Comité Syndical,

- ✓ Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
- ✓ Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **4 894 194,85 Euros**,

est invité à décider d'affecter le Résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation en Section d'Investissement : **2 894 194,85 €**
- Report en Section de Fonctionnement R 002 : **2 000 000,00 €**

Adopté à l'unanimité.

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

Le Comité Syndical,

- ✓ Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- ✓ Statuant sur l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice,
- ✓ Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **1 654 553,22 €**,
- ✓ Considérant les restes à réaliser en recettes d'investissement et notamment un emprunt de la BEI intermédié par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes de 16 150 000 €,

est invité à décider d'affecter le Résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation en Section d'Investissement : **0,00 €**
- Report en Section de Fonctionnement R 002 : **1 654 553,22 €**

Adopté à l'unanimité.

9. ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Budget Principal :

Le Budget Principal du Syndicat n'a pas d'endettement propre, les emprunts contractés font l'objet de prêts aux collectivités par année de programme.

Au 1^{er} janvier 2018, le capital à l'origine s'élève à **130 404 982,30 €** pour un capital restant à amortir de **82 641 001,50 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dettes en capital au 1er janvier 2018	%
Société Générale	2 500 000,00	1 666 666,67	2 %
DEXIA Crédit Local	21 979 000,00	11 086 600,00	13 %
Caisse des Dépôts	11 900 000,00	8 803 989,84	11 %
Crédit Agricole des Savoie	24 671 900,00	12 612 607,97	15 %
CAFFIL	8 436 082,30	7 181 610,25	9 %
Caisse d'Épargne	61 918 000,00	41 289 526,77	50 %
TOTAL	131 404 982,30	82 641 001,50	100 %

Les annuités 2018 s'élèvent à **10.912.274,04 €**, réparties en intérêts pour **3.238.042,27 €** et en amortissement pour **7.673.231,77 €**.

Budget Annexe Très Haut Débit :

En 2017, le SYANE a encaissé une enveloppe de 17 M€ sur un total d'emprunt, à encaisser à terme, d'environ 72,5 M€.

Au 1^{er} janvier 2018, le capital à l'origine s'élève à **20.000.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **20.000.000,00 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

	Montant des emprunts	Dette en capital au 1er janvier 2018	%
Crédit Agricole des Savoie (Enveloppe BEI)	10 000 000,00	10 000 000,00	50 %
Société Générale (Enveloppe BEI)	10 000 000,00	10 000 000,00	50 %
TOTAL	20 000 000,00	20 000 000,00	100 %

Compte tenu des emprunts encaissés au 31/12/2017, l'annuité 2018 s'élève à **193.033,32 €** d'intérêts, le SYANE ayant opté pour un différé d'amortissement du capital pour les emprunts encaissés sur le Budget Annexe « Très Haut Débit ».

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

Monsieur Jean-Pierre BOIS demande qu'elle est l'évolution de la dette. Le Président répond en précisant que l'encours de la dette du budget principal est orientée à la baisse. En effet, les communes, depuis ces dernières années, sollicitent moins le Syndicat pour un financement par l'emprunt globalisé contracté par ce dernier.

Concernant la dette du budget annexe Très Haut Débit, celle-ci va augmenter puisqu'elle destinée au financement du réseau fibre optique en cours de construction. Elle sera couverte par les redevance versée par le délégataire en charge de la gestion et de la commercialisation du Réseau.

10. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU SYNDICAT (INSTRUCTIONS M14 ET M4).

Exposé du Président,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du Budget Principal.

Pour le Budget Annexe « Très Haut Débit » assujéti à TVA, il est calculé sur la valeur hors taxes des immobilisations.

L'amortissement est linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2011, le Comité avait retenu un tableau des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat.

La mise en service de nouveaux équipements dans le cadre du projet IRVE (infrastructures de recharge pur véhicules électriques) conduisent le Syndicat à compléter ledit tableau comme suit.

Les durées d'amortissements suivantes sont ainsi proposées :

Libellé	Durée M14 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Frais études (non suivis de travaux) *	5	5
Frais études FO (non suivis de travaux) *	5	5
Frais insertion (non suivis de travaux) *	5	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels...)	2	2
Subventions d'équipement versées personne de droit privé *	5	5
Subventions d'équipement versées personne de droit public *	15	15
Subventions d'équipement reçues		même rythme que les immobilisations financées
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Constructions	15 à 30 ans	30
Installation générales - agencements -aménagement des constructions- rachat de réseaux FO	30 à 40 ans	35
Matériel de transport	5 à 10 ans	7
Matériels de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	4
Bornes de charges pour Véhicules électriques (IRVE)		10
Mobilier	10 à 15 ans	12
Réseaux communications électroniques : génie civil, fourreaux, fibres, armoires NRAZO	30 à 40 ans	35
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1000 €)		1

*** durées maximales obligatoires fixées par la M14**

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les durées d'amortissement proposées.

Adopté à l'unanimité.

11. CREATION D'UNE REGIE ET D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ».

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Suite au transfert de compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » de la commune de SAINT-JEOIRE, le SYANE va engager un projet de près de 1,5 M€ TTC pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de distribution de chaleur.

Le service en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Dès lors, le SYANE peut exploiter directement ce SPIC sous forme de régie, dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, ou en déléguer la réalisation et/ou l'exploitation.

La décision de créer une régie relevant des attributions du Comité syndical, celui-ci en définit le régime, détermine ses statuts, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'administration ou d'exploitation selon le choix du mode d'exploitation.

Le choix entre l'un ou l'autre des régimes avec ou sans personnalité morale n'est pas déterminé par les seuls seuils financiers, mais au regard de l'objet de la régie, des moyens consacrés (ressources financières et humaines), du champ de son intervention (nombre d'abonnés, périmètre d'action,...).

Compte tenu de la nature des réseaux de chaleur envisagés, la régie à simple autonomie financière est la mieux adaptée.

La création de ce type de régie permet en effet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Le Conseil d'exploitation de la régie, émanation du Comité syndical, est essentiellement un organe de propositions et de préparation des décisions du Comité syndical et ce, même si le budget est indépendant.

Après présentation des statuts et suite à un avis favorable de la Commission « Energie » du Syndicat, le Président du SYANE propose que le Conseil d'Exploitation soit composé des 5 membres suivants :

- 3 élus du Comité, membres de l'exécutif :
 - ✓ Monsieur Jean-Paul AMDOUDRY (Président du SYANE, membre de droit),
 - ✓ Monsieur Raymond VILLET (Vice-Président du SYANE),
 - ✓ Monsieur Gilles FRANCOIS (Vice-Président du SYANE),
- 2 agents du SYANE :
 - ✓ Madame Elisabeth ASSIER (Responsable du service Finances),
 - ✓ Madame Cécile POURRAZ (Responsable du service MDE/EnR).

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa première séance, désignera en son sein son Président.

Le Président propose par ailleurs que la direction de la régie soit assurée par Monsieur Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général du SYANE.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation ;
- il prépare le budget ;
- il procède, sous l'autorité du Président du SYANE, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie et dans la limite des délégations qu'il a reçues ;
- il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité Syndical, et sous l'autorité du Président ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le Président du SYANE, après avis du Conseil d'exploitation.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SYANE, recevoir délégation de signature de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie.

Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

L'éventuelle rémunération du directeur sera fixée lors d'un prochain Comité Syndical, sur la proposition du Président du SYANE, après avis du Conseil d'exploitation.

Ceci emporte par ailleurs pour conséquence, en vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT, l'obligation d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie, et de créer un budget annexe spécifique.

Il est proposé que le Budget annexe spécifique soit doté d'une avance initiale de 300.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts.

Après consultation préalable, pour avis, du Comité Technique du CDG 74 et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le projet de création de la régie.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider de créer une Régie dotée de la seule autonomie financière pour la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et de froid,
2. à adopter les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
3. à décider la création d'un Budget annexe spécifique aux « Réseaux de chaleur et de froid », et d'en fixer la dotation initiale à un montant de 300.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts,
4. à désigner les 5 membres pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :
 - M. Jean-Paul AMOUDRY,
 - M. Raymond VILLET,
 - M. Gilles FRANCOIS,
 - Mme Elisabeth ASSIER,
 - Mme Cécile POURRAZ,
5. à accepter que la direction de la Régie soit assurée par M. Jean-Pierre SCOTTON,
6. à déterminer le nom de la Régie : « Syan'Chaleur ».

Adopté à l'unanimité.

12. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2018.

Il précise que le budget principal reprend les restes à réaliser de 2017, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2017.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **30 010 588,64 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002- Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
013 - Atténuations de charges	1 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	423 122,75
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	750 000,00
73 - Impôts et taxes	15 500 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 757 180,93
75 - Autres produits de gestion courante	3 298 000,00
76 - Produits financiers	3 207 284,96
77 - Produits exceptionnels	74 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 010 588,64

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	3 616 845,97
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 082 621,46
014 - Atténuation de produits	13 400 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 986 796,95
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	935 378,63
65 - Autres charges de gestion courante	701 987,51
66 - Charges financières	3 181 958,12
67 - Charges exceptionnelles	105 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 010 588,64

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **67 193 331,56 €**.

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 103 375,33
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 986 796,95
040-Opération d'ordre de transfert entre sections	935 378,63
041-Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	1 200 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 910 219,85
13 - Subventions d'investissement reçues	37 982 951,67
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00
23 - Immobilisations en cours	215 000,00
27 - Autres immobilisations financières	7 209 609,13
458218021- Opérations sous mandat	150 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67 193 331,56

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	423 122,75
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section - frais études et insertion suivis de travaux+ DMO	1 200 000,00
13-Subventions d'investissement	150 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 700 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 180 262,80
204 - Subventions d'équipement versées	4 844 310,94
21 - Immobilisations corporelles	268 296,40
23 - Immobilisations en cours	46 977 338,67
26 - Participations et Créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	3 300 000,00
458118021- Opérations sous mandat	150 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67 193 331,56

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	30 010 588,64	67 193 331,56	97 196 920,20
DEPENSES	30 010 588,64	67 193 331,56	97 196 920,20

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2018 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

13. BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le budget annexe « Très Haut Débit » du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2018.

Il précise que le budget annexe reprend les restes à réaliser de 2018 relatifs à l'opération « Très Haut Débit » destinée à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) fibre optique sur le territoire départemental.

Le Président rappelle que ce budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2017.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **4 685 432,23 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002- Résultat de fonctionnement reporté	1 654 553,22
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	348 338,66
70 - Vente de produits	2 682 540,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 685 432,23

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	463 949,91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	566 779,18
023 - Virement à la section d'investissement	3 139 703,14
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	515 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 685 432,23

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **35 603 360,02 €**.

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

021 - virement de la section de fonctionnement	3 139 703,14
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	6 397 812,20
16 - Emprunts et dettes assimilés	26 055 844,68
23- Immobilisations en cours	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	35 603 360,02

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

001- Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	1 700 277,81
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	348 338,66
041- Opération patrimoniales	10 000,00

20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00
23 - Immobilisations en cours	33 394 743,55
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	35 603 360,02

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	4 685 432,23	35 603 360,02	40 288 792,25
DEPENSES	4 685 432,23	35 603 360,02	40 288 792,25

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe «Très Haut Débit » de l'exercice 2018 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

14. BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

Le Président rappelle que ce budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2017.

Il présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2018.

1°) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **10 000,00 €**.

1-1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

042- Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00

1-2 Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	6 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00

2°) Section d'Investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **1 229 000,00 €**

2-1 Recettes d'Investissement

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	540 545,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	688 455,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 229 000,00

2-2 Dépenses d'Investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	84 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 135 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 229 000,00

Total de l'ensemble des sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	10 000,00	1 229 000,00	1 239 000,00
DEPENSES	10 000,00	1 229 000,00	1 239 000,00

Le Comité Syndical est invité :

- à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de chaleur et de froid » de l'exercice 2018 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

15. REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION) POUR L'ANNEE 2017 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017.

Exposé du Président,

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Comité Syndical a voté la répartition des crédits du CAS-FACE pour l'année 2017 de la manière suivante :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	2 540 250	2 116 875	1 693 500
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	635 250	529 375	423 500
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	631 500	526 250	421 000
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	540 000	450 000	360 000
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	505 500	421 250	337 000
Total enveloppe financière CAS FACE	4 852 500	4 043 750	3 235 000

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77 %) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23 %) soit :

<i>Enveloppe financière CAS FACE - SYANE</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	1 955 993	1 629 994	1 303 995
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	489 143	407 619	326 095
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	486 255	405 213	324 170
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	415 800	346 500	277 200
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	389 235	324 363	259 490
Total Enveloppe financière CAS FACE - SYANE	3 736 425	3 113 688	2 490 950

<i>Enveloppe financière CAS FACE Syndicats de Thônes et Seyssel</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	584 258	486 881	389 505
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	146 108	121 756	97 405
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	145 245	121 038	96 830
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	124 200	103 500	82 800
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	116 265	96 888	77 510
Total enveloppe financière CAS FACE Syndicats de Thônes et Seyssel	1 116 075	933 173	744 050

Les 23 % de l'enveloppe financière du CAS FACE seront répartis dans les conditions présentées ci-dessous :

- **58 %** au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	338 869	282 391	225 913
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	84 742	70 619	56 495
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	84 242	70 202	56 161
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	72 036	60 030	48 024
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	67 434	56 195	44 956
Total enveloppe financière CAS FACE SIESS	647 324	541 240	431 549

- 42 % au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	245 388	204 490	163 592
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	61 365	51 138	40 910
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	61 003	50 836	40 669
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	52 164	43 470	34 776
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	48 831	40 693	32 554
Total enveloppe financière CAS FACE Syndicat de Thônes	468 752	390 626	312 501

Il s'avère qu'une erreur a été détectée dans les dotations initiales des sous-programmes « Renforcement » (montant de 1.693.000 € au lieu de 1.693.500 €) et « Extension » (montant de 423.000 € et non 423.500 €).

En conséquence, il y a lieu de modifier les répartitions comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	2 539 500	2 116 250	1 693 000
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	634 500	528 750	423 000
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	631 500	526 250	421 000
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	540 000	450 000	360 000
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	505 500	421 250	337 000
Total enveloppe financière CAS FACE	4 851 000	4 042 500	3 234 000

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77 %) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23 %) soit :

<i>Enveloppe financière CAS FACE - SYANE</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	1 955 415	1 629 513	1 303 610
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	488 565	407 138	325 710
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	486 255	405 213	324 170
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	415 800	346 500	277 200
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	389 235	324 363	259 490
Total Enveloppe financière CAS FACE - SYANE	3 735 270	3 112 725	2 490 180

<i>Enveloppe financière CAS FACE Syndicats de Thônes et Seyssel</i>	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	584 085	486 738	389 390
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	145 935	121 613	97 290
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	145 245	121 038	96 830
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	124 200	103 500	82 800
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	116 265	96 888	77 510
Total enveloppe financière CAS FACE Syndicats de Thônes et Seyssel	1 115 730	932 885	743 820

Les 23 % de l'enveloppe financière du CAS FACE seront répartis dans les conditions présentées ci-dessous :

- **58 %** au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	338 769	282 308	225 846
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	84 642	70 535	56 428
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	84 242	70 202	56 161
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	72 036	60 030	48 024
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	67 434	56 195	44 956
Total enveloppe financière CAS FACE SIESS	647 123	541 073	431 416

- **42 %** au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS FACE 80%
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux de renforcement des réseaux	245 316	204 430	163 544
Programme « Principal » (Tranches A-B) Travaux d'extension des réseaux	61 293	51 077	40 862
Programme « Environnement » (Tranche C) Travaux esthétiques	61 003	50 836	40 669
Programme « Sécurisation » (Tranche S) :	52 164	43 470	34 776
Programme « Sécurisation » résorption des fils nus de faible section (Tranche S')	48 831	40 693	32 554
Total enveloppe financière CAS FACE Syndicat de Thônes	468 607	390 506	312 404

Les membres du Comité sont invités :

- à annuler la délibération du 29 juin 2017, et à approuver la nouvelle répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS FACE 2017 proposée.

Adopté à l'unanimité.

16. BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA PHASE 1 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2018.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du CGCT et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au budget primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en Fibre optique, les membres du Comité ont approuvé lors du comité du 8 Juillet 2011 la création d'une autorisation de programme de 130 M€ Hors taxes et des crédits de paiements. Cette AP/CP a été réajustée à hauteur de 134.74 M€, lors du vote du budget primitif 2017, avec une répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

Montants HT	COLLECTE ET DESSERTE
2012	496 655,00
2013	4 140 390,60
2014	9 135 255,70
2015	6 820 730,24
2016	9 436 815,67
2017	20 123 477,02
2018	31 196 113,55
2019 à 2020	53 390 562,22
TOTAL	134 740 000,00

Les ressources pour faire face aux crédits de paiement seront les suivantes :

	RESSOURCES (M€ HT)
Subventions	67,94
Emprunts	66,80
TOTAL	134,74

Le Comité syndical est invité :

- à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2018.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité, de par leur compétence d'autorité organisatrice du Service Public de distribution d'électricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

De ce fait, ces collectivités sont destinataires, pour celles qui y ont droit, des subventions du CAS - FACE (Compte d'Affectation Spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale ») en régime rural.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale (Subvention du Conseil Départemental), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Conformément à l'avis du Comité suite au débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2017, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2018 :

- un montant de **662.500,00 €** d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches), au titre de la dotation du Conseil Départemental.
- un taux de **40 %** de subvention à appliquer au programme de travaux H.T présenté par chaque collectivité.
- un montant global de **1.656.250,00 € H.T** d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2018
Bonneville	149 062,50 €	40 %	59 625,00 €
Sallanches	172 250,00 €	40 %	68 900,00 €
Les Houches	102 687,50 €	40 %	41 075,00 €
Syndicat de Thônes	604 531,25 €	40 %	241 812,50 €
Syndicat de Seyssel	627 718,75 €	40 %	251 087,50 €
TOTAL	1 656 250,00 €	40 %	662 500,00 €

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2018,
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux.

Le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2018,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de Bonneville, Sallanches, Les Houches.

Adopté à l'unanimité.

18. INFORMATION DU COMITE - TRANSFERT DE PERCEPTION DE LA TCCFE AU SYANE SUR SON PERIMETRE D'AODE (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE).

Lors du DOB 2018 (Débat d'Orientations Budgétaires) qui s'est tenu le 13 décembre 2017, le Comité a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour prendre des dispositions à l'égard des communes qui maintiendraient leur refus ou leur non réponse à la proposition du Syndicat relative à la TCCFE (Taxe sur les consommations finales d'électricité).

Ainsi, le Président a annoncé, par courrier en date du 20 décembre 2017, aux 5 communes concernées, les mesures que le Comité venait de valider et qu'il s'apprête à appliquer au début de l'année 2018.

Le Comité est informé des retours parvenus au SYANE, suite à cette dernière démarche :

- ANNEMASSE : la commune accepte l'ouverture d'un dialogue avec le Syndicat en vue de la résolution de la situation,
- EVIAN-LES-BAINS : courrier du Maire, en date du 15 janvier 2018, qui soulève diverses questions et invite à une rencontre pour trouver une issue à la situation,
- CHAMONIX-MONT-BLANC : courrier en réponse, avec acceptation de la dernière proposition du SYANE, à savoir la perception de la TCCFE par le Syndicat et la retenue minorée de 50 % compte-tenu du non transfert de la compétence Eclairage public.
- CLUSES : un courrier en réponse du nouveau Maire, en date du 26 janvier 2018, propose au SYANE une rencontre pour envisager une résolution de la situation,
- SAINT-GERVAIS : suite à 2 courriers de refus en dates du 29 décembre 2016 et du 20 juillet 2017, aucune réponse suite à la dernière relance de décembre 2017.

Le Comité prend acte des avancées positives de 4 communes sur 5, désormais prêtes à rouvrir le dialogue ou ayant déjà accepté la proposition du SYANE.

Les résultats des échanges entre ces collectivités et le SYANE seront soumis prochainement au Comité qui décidera alors des suites à réserver à chacune.

Il est rappelé que pour les communes qui parviendraient à un accord avec le Syndicat en ce début d'année, le transfert de perception de la TCCFE ne pourra intervenir qu'au 1^{er} janvier 2019, à condition que les délibérations concordantes à passer par chaque commune et le SYANE soient prises avant le 1^{er} octobre 2018.

Enfin, s'agissant de la commune de SAINT-GERVAIS, le Comité est invité à prendre une délibération conforme aux orientations validées lors du DOB 2018.

Justification de cette mesure : par le refus de la commune de contribuer aux ressources financières sur fonds propres du Syndicat au moyen de la retenue d'une fraction de la TCCFE, le SYANE n'est pas en mesure d'assurer financièrement l'exercice des compétences optionnelles transférées par ladite commune. Le SYANE, conformément aux dispositions prévues dans ses statuts, retire la délibération concordante actant le transfert des compétences optionnelles, et l'exercice de celles-ci par le Syndicat en lieu et place de la commune.

Par ailleurs, il est également proposé au Comité de délibérer pour acter la mesure validée lors du DOB 2018 relative à l'application d'un coefficient réducteur de 50 % applicable au taux de retenue de taxe pour les communes urbaines n'ayant pas transféré la compétence optionnelle Eclairage public au SYANE.

Pour 2018, cette mesure ne concerne que la commune de RUMILLY qui a accepté le transfert de la perception de la Taxe sur l'électricité au SYANE.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

19. COMMUNE DE SAINT-GERVAIS - COMPETENCES OPTIONNELLES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « IRVE - MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » - RETRAIT DE DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE ACTANT L'EXERCICE DES COMPETENCES OPTIONNELLES EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Du fait de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la commune de SAINT-GERVAIS a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SYANE.

La commune bénéficie ainsi de l'intervention du Syndicat au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables,...).

En particulier, la commune de SAINT-GERVAIS a transféré au SYANE les compétences optionnelles « Eclairage Public » en date du 15 juillet 2004 et « IRVE » en date du 13 mai 2015.

Pour assurer l'exercice de ses compétences statutaires et tout particulièrement les compétences optionnelles transférées, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, avec une répartition équilibrée et équitable de la charge entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

C'est ainsi que le Comité syndical a validé et mis en œuvre le principe de retenir, sur son périmètre d'AODE (Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ENEDIS), une fraction de la TCCFE (Taxe communale sur les consommations finales d'électricité).

Cette mesure est appliquée, d'une part, sur le périmètre des 200 communes « historiques » dont le Syndicat est perceuteur de la Taxe sur l'électricité depuis le début des années 1970.

D'autre part, cette mesure a également été proposée aux 28 communes urbaines qui percevaient directement la TCCFE.

Le dispositif, prévu par la loi au moyen de délibérations concordantes de la commune urbaine et du Syndicat, permet en effet au SYANE de devenir perceuteur de la TCCFE en lieu et place de la commune, avec la possibilité de reverser une fraction de la taxe à ladite commune.

En 2018, le SYANE est d'ores et déjà perceuteur de la Taxe sur l'électricité pour 23 communes urbaines sur 28, et des discussions sont en cours pour régulariser la situation avec 4 des 5 communes hors du dispositif.

Or, il s'avère que la commune de SAINT-GERVAIS a refusé, par courrier de son Maire en date du 29 décembre 2016, la proposition du Syndicat relative à la perception de la TCCFE par ce dernier.

Ce refus a été confirmé par un second courrier du Maire en date du 20 juillet 2017, et enfin, la dernière relance du Syndicat, en date du 20 décembre 2017, n'a pas reçu de réponse de la part de la commune.

Dans ces conditions, conformément aux orientations validées lors du DOB 2018, le Syndicat fait le constat qu'il ne dispose pas de la part des ressources financières nécessaires au financement des compétences optionnelles « Eclairage Public » et « IRVE » transférées par la commune de SAINT-GERVAIS.

Il est donc proposé de restituer à la commune de SAINT-GERVAIS l'exercice de ces deux compétences optionnelles, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2018, afin de permettre à la commune de prendre les dispositions nécessaires à la reprise des contrats concernés, des ouvrages et d'assumer l'ensemble des charges afférentes.

En effet, les statuts du Syndicat prévoient qu'en cas de transfert de compétence optionnelle par ses collectivités adhérentes, le SYANE doit valider ledit transfert par une délibération concordante.

Le Comité :

- ✓ considérant que la commune de SAINT-GERVAIS, par son refus de participer au dispositif proposé par le Syndicat pour contribuer à la constitution de ressources financières sur fonds propres, ne permet pas au Syndicat de disposer des moyens nécessaires pour assurer le financement de l'exercice de ses compétences, et en particulier l'exercice des compétences optionnelles transférées par la commune,
- 1. décide de ne plus exercer, en lieu et place de la commune de SAINT-GERVAIS, la compétence optionnelle « Eclairage Public travaux (option A) », qui avait été transférée par la commune au SYANE, en date du 15 juillet 2004,
- 2. décide de ne plus exercer, en lieu et place de la commune de SAINT-GERVAIS, la compétence optionnelle « IRVE », qui avait été transférée par la commune au SYANE, en date du 13 mai 2015,
- 3. de fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} juillet 2018.

Adopté à l'unanimité.

20. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE)- COMMUNES DE CATEGORIE B - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2018.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité en date du 13 décembre 2017, le SYANE a approuvé l'évolution du taux de reversement de TCCFE aux différentes catégories de communes pour 2018 et ce, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Pour rappel, les différentes catégories de communes sont définies comme suit pour 2018 :

- **200 communes historiques de « catégorie A »** dont le SYANE est percepteur de la taxe avant 2010, dont le taux de reversement a été fixé à 85 %,
- **23 communes de « catégorie B »** sur les 29 communes « urbaines » adhérentes au SYANE, qui ont transféré courant 2016 et 2017, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % à compter de 2018,
- **Commune nouvelle d'ANNECY**, qui a transféré la perception et le contrôle de la TCCFE au SYANE pour l'année 2018, à titre transitoire, avec un taux de reversement de 96,5 % pour 2018.

Lors du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018, le Comité a également validé une mesure incitative pouvant s'appliquer aux communes urbaines de « catégorie B ».

Cette mesure consiste à appliquer un abattement de 50 % sur le taux de retenue de TCCFE, soit 7,5 % au lieu de 15 %, pour les communes de « catégorie B » qui ne transfèrent pas la compétence « Eclairage public » au Syndicat. Cette mesure résulte du constat que les travaux d'éclairage public des communes urbaines constituent la plus grande part des investissements supportés par le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver un abattement de 50 % du taux de retenue de TCCFE, pour les communes urbaines dites de « catégorie B » n'ayant pas transféré la compétence optionnelle Eclairage public au SYANE, soit 7,5 % au lieu de 15 % à compter de 2018,
2. à appliquer en particulier ce taux pour la commune de RUMILLY à compter de 2018, cette dernière étant, au jour de la présente délibération, la seule commune de « catégorie B » n'ayant pas transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

21. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite à la délibération des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74184	Minzier	09/02/2018
74195	Musièges	09/02/2018
74280	Thônes	18/01/2018

A ce jour, et compte tenu des fusions de communes intervenues et confirmations attendues de la part de certaines communes fusionnées (Favergeres-Seythenex et Fillière), ce sont donc les 142 communes suivantes qui ont transféré la compétence optionnelle « IRVE » au Syndicat :

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
1	74001	Abondance	07/04/2017
2	74002	Alby-sur-Chéran	26/05/2015
3	74005	Allinges	06/10/2015
4	74007	Amancy	07/04/2015
5	74009	Andilly	27/04/2015
6	74010	Annecy	26/06/2017
7	74012	Annemasse	18/02/2016
8	74013	Anthy-sur-Léman	29/04/2015
9	74014	Arâches la Frasse	27/06/2017
10	74018	Arenthon	04/05/2015
11	74019	Argonay	23/06/2015
12	74025	Ballaison	28/04/2015
13	74026	Balme de Sillingy (La)	13/04/2015
14	74030	Baume (La)	09/09/2015
15	74031	Beaumont	20/10/2015
16	74035	Bloye	09/06/2015
17	74036	Bluffy	17/06/2015
18	74036	Boège	04/06/2016
19	74040	Bonne	06/07/2015
20	74042	Bonneville	27/07/2015
21	74043	Bons-en-Chablais	13/04/2015
22	74044	Bossey	10/02/2016
23	74045	Le Bouchet-Mont-Charvin	24/04/2015
24	74053	Cervens	22/09/2015
25	74056	Chamonix Mont-Blanc	30/07/2015
26	74057	Champanges	23/04/2015
27	74063	Châtel	23/03/2017
28	74064	Châtillon sur Cluses	26/05/2015
29	74065	Chaumont	11/06/2015
30	74068	Chêne en Semine	29/11/2016
31	74070	Chens sur Léman	12/05/2015
32	74080	Clusaz (La)	09/04/2016
33	74081	Cluses	19/05/2015
34	74082	Collonges-sous-Salèves	30/04/2015
35	74085	Contamines-Montjoie (Les)	28/04/2015
36	74087	Contamines sur Arve	01/03/2016
37	74089	Cordon	26/06/2015
38	74090	Cornier	22/05/2015
39	74091	Cote d'Arbroz (La)	30/09/2015
40	74094	Cranves-Sales	22/06/2015
41	74096	Cruseilles	02/04/2015

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
86	74191	Morzine	29/04/2015
87	74194	Mûres	29/11/2016
88	74195	Musieges	09/02/2018
89	74197	Nangy	30/03/2015
90	74201	Neydens	05/05/2015
91	74202	Nonglard	31/03/2015
92	74203	Novel	14/04/2015
93	74208	Passy	30/04/2015
94	74211	Pers-Jussy	02/04/2015
95	74212	Petit Bornand Les Glières (Le)	07/12/2015
96	74213	Poisy	28/04/2015
97	74215	Praz sur Arly	15/10/2015
98	74218	Publier	27/04/2015
99	74220	Reignier Esery	21/04/2015
100	74224	Roche sur Foron (La)	06/07/2015
101	74225	Rumilly	28/05/2015
102	74229	Saint Cergues	07/12/2017
103	74233	Saint-Félix	07/04/2015
104	74237	Saint-Gingolph	13/03/2017
105	74238	Saint-Jean-d'Aulps	06/07/2015
106	74239	Saint Jean de Sixt	30/04/2015
107	74241	Saint-Jeoire	23/04/2015
108	74242	Saint-Jorioz	21/04/2016
109	74243	Saint-Julien-en-Genevois	08/07/2015
110	74244	Saint-Laurent	05/05/2015
111	74249	Saint-Paul en Chablais	11/06/2015
112	74250	Saint-Pierre-en-Faucigny	24/06/2015
113	74253	Saint-Sixt	30/04/2015
114	74256	Sallanches	20/05/2015
115	74258	Samoens	18/12/2015
116	74260	Savigny	21/05/2015
117	74261	Saxel	02/04/2015
118	74216	Presilly	21/05/2015
119	74263	Sciez	23/06/2015
120	74264	Scionzier	08/04/2015
121	74265	Serraval	16/04/2015
122	74266	Servoz	08/02/2017
123	74267	Sevrier	10/10/2016
124	74273	Sixt-Fer-à-Cheval	23/03/2017
125	74275	Talloires-Montmin	27/10/2016
126	74276	Taninges	28/05/2015

42	74099	Demi-Quartier	22/09/2015	127	74278	Thyez	09/07/2015
43	74102	Dingy-Saint-Clair	07/07/2016	128	74280	Thônes	18/01/2018
44	74103	Domancy	03/06/2015	129	74282	Fillière (périmètre des communes déléguées de Thorens Glières, Aviernoz)	06/07/2015 26/05/2015
45	74104	Doussard	12/05/2015	130	74288	Valleiry	28/01/2016
46	74105	Douvaine	18/05/2015	131	74290	Vallorcine	14/10/2015
47	74109	Éloise	07/04/2015	132	74291	Vanzy	04/03/2016
48	74112	Epagny Metz-Tessy	11/04/2017	133	74293	Veigy-foncenex	24/04/2015
49	74118	Etrembières	11/05/2015	134	74296	Vers	09/04/2015
50	74119	Evian les bains	22/05/2017	135	74299	Veyrier du lac	11/05/2015
51	74121	Excenevex	20/04/2015	136	74305	Ville-la-Grand	13/04/2015
52	74123	Faverge-Seythenex (périmètre de la Commune déléguée de Faverges)	28/04/2015	137	74307	Villy le Pelloux	28/04/2015
53	74128	Fillinges	24/11/2015	138	74308	Vinzier	12/05/2015
54	74133	Gaillard	18/05/2015	139	74311	Viuz-En Sallaz	07/05/2015
55	74134	Gets (Les)	23/05/2016	140	74312	Vougy	27/10/2017
56	74136	Grand Bornand (Le)	23/06/2016	141	74315	Yvoire	29/06/2015
57	74137	Groisy	13/06/2016	142	74236	Saint-Gervais-les-Bains	13/05/2015 (Transfert valide jusqu'au 30/06/2018)
58	74138	Gruffy	09/12/2016				
59	74139	Habere Lullin	28/04/2015				
60	74143	Houches (Les)	30/07/2015				
61	74144	Jonzier-Epagny	28/04/2015				
62	74147	Lathuile	07/04/2015				
63	74150	Loisin	21/04/2015				
64	74153	Lucinges	30/03/2017				
65	74154	Lugrin	02/04/2015				
66	74155	Lullin	29/07/2015				
67	74156	Lully	08/04/2015				
68	74157	Lyaud (Le)	12/10/2015				
69	74158	Machilly	11/05/2015				
70	74159	Magland	06/05/2015				
71	74160	Manigod	29/04/2015				
72	74162	Marcellaz	23/04/2015				
73	74163	Margencel	22/04/2015				
74	74164	Marignier	05/08/2015				
75	74165	Marigny-Saint-Marcel	25/06/2015				
76	74166	Marin	08/04/2015				
77	74168	Marlioz	23/06/2015				
78	74169	Marnaz	15/02/2016				
79	74173	Megève	18/04/2017				
80	74177	Menthonnex-en-Bornes	16/02/2015				
81	74178	Menthon-Saint-Bernard	13/04/2015				
82	74184	Minzier	09/02/2018				
83	74185	Monnetier-Mornex	02/04/2015				

84	74186	Montagny-les-Lanches	14/04/2015				
85	74188	Mont-Saxonnex	14/04/2015				

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour les 142 communes précitées.

Adopté à l'unanimité.

22. COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE PERS-JUSSY.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de PERS-JUSSY a décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) le 30 novembre 2017.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation / maintenance) pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option
74211	Pers-Jussy	30/11/2017	Option B

Adopté à l'unanimité.

23. COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL - CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LE SYANE ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF).

Exposé du Président,

La commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY est une commune non desservie en gaz qui a transféré sa compétence optionnelle gaz au SYANE en date du 18 décembre 2003.

La commune a sollicité le SYANE pour réaliser une étude de faisabilité de la desserte en gaz du territoire communal, puis, au vu des résultats de l'étude, pour engager une procédure de Délégation de service public afin d'établir un contrat de concession avec un délégataire en charge de la construction et de l'exploitation du réseau de gaz naturel.

Le Président expose au Comité Syndical :

- Que par délibération en date du 29 juin 2017, une procédure de Délégation du service public de distribution du gaz naturel sur le périmètre de la Commune de MARCELLAZ, a été engagée par le SYANE, suite à la demande de la commune;
- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de Délégation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de MARCELLAZ, l'autorité exécutive du Syndicat saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du délégataire en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise Gaz réseau Distribution France (GRDF). Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président qui a été transmis préalablement aux membres du Comité par courrier ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz naturel pour la commune de MARCELLAZ, sa durée étant de 30 ans, à compter de la date où il sera rendu exécutoire.

Le concessionnaire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- La construction puis exploitation du réseau ;
 - L'établissement et le financement du réseau de gaz ;
 - La gestion des relations avec les usagers ;
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes ;
 - La distribution aux usagers d'un gaz naturel de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
 - La tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations ;
 - Le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
 - L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance ;
 - Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.) ;
 - L'extension des réseaux ;
 - Le raccordement pour tous les usagers conformément aux conditions du catalogue des prestations ou pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte sera atteint, selon les conditions prévues dans le cahier des charges de concession ;
 - Le renouvellement des réseaux et des ouvrages ;
 - La perception auprès des usagers du prix des prestations et taxes afférentes conformément à l'évolution réglementaire des composantes du tarif de distribution du gaz naturel ;
 - La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de la promotion du service de distribution du gaz ;
 - La planification des travaux de premier établissement sur la commune ;
 - La production d'un rapport annuel d'activité.
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-5 ;
 - ✓ Vu les statuts du SYANE ;
 - ✓ Vu l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) du 30 mai 2017 ;
 - ✓ Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie en date du 15 juin 2017 ;
 - ✓ Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP ;

- ✓ Vu les Procès-verbaux des réunions de la Commission d'Ouverture des Plis des 20 septembre 2017 et 09 novembre 2017 et le rapport de ladite Commission, portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis du 20 novembre 2017 et le rapport de ladite Commission, portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention du Président en vue des négociations avec les candidats ;
- ✓ Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;
- ✓ Vu le projet de convention de Délégation de service public, de contrat et ses annexes ;

Les membres du Comité Syndical sont invités à :

1. approuver le choix de l'entreprise Gaz réseau Distribution France (GRDF) en qualité de délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de MARCELLAZ ;
2. approuver les termes de la convention de Délégation de service public et du Cahier des charges de concession avec ses annexes ;
3. fixer la contribution financière à la charge de l'autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article R 432-8 du Code de l'Energie ;
4. autoriser le Président à signer le contrat de Délégation de service public et ses annexes, sous réserve de l'approbation du tarif d'acheminement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 18 décembre 2003, la commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY a transféré sa compétence en matière de distribution publique de gaz naturel au SYANE et sollicité le SYANE, en 2017, pour réaliser une étude de faisabilité de la desserte en gaz.

Le SYANE, après avoir réalisé une étude de faisabilité sur la desserte en gaz naturel de la commune, a lancé une procédure de Délégation de service public qui a abouti à l'attribution d'une concession à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Par délibération en date du 15 février 2018, le Syndicat, en sa qualité d'autorité concédante, a approuvé les termes de la convention de Délégation de service public et du Cahier des charges de concession visant à organiser le service public de la distribution de gaz naturel sur le périmètre de la Commune de MARCELLAZ.

Ce dispositif contractuel prévoit un certain nombre de conditions, dont :

- L'octroi au concessionnaire d'une contribution d'équilibre au projet de desserte conformément aux dispositions des articles R432-8 et suivants du Code de l'Energie. Le montant de cette contribution, fixé à **87.000 €**, et ses modalités de versement sont contractualisés dans une convention de financement qui sera signée entre le SYANE, autorité concédante, et GRDF, concessionnaire.
- La signature par la commune d'une offre pour chacun de ses bâtiments communaux suivants avec a minima un usage chauffage :
 - Le Groupe scolaire ;
 - Le bâtiment communal en face de l'église avec 2 logements ;
- La signature par la commune d'une lettre d'engagement pour le raccordement en année 2 avec a minima un usage chauffage pour La Salle des fêtes ;
- La signature par l'OPAC d'une offre de raccordement pour le résidentiel collectif public de 15 logements avec a minima un usage chauffage ;

- L'obtention des autorisations administratives et la signature des conventions de servitudes éventuellement nécessaires.

Il y a lieu d'établir de manière concomitante à l'attribution de la Délégation de service public à GrDF et à la validation de la convention de financement entre le SYANE et GRDF, une convention entre le SYANE et la commune de MARCELLAZ afin de fixer les conditions financières pour la desserte en gaz de la commune, et permettant d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Cette convention précise notamment :

- Les engagements du SYANE, et notamment sur la signature du contrat de concession, et le tracé imposé dans le Contrat de concession permettant la desserte du chef-lieu de la commune,
- Les engagements de la Commune en termes de raccordement, à savoir avant le 31 décembre 2018 :
 - La signature d'une offre de raccordement auprès du délégataire de service public retenu dans le cadre de cette procédure pour chacun de ses bâtiments communaux suivants avec a minima un usage chauffage :
 - Le Groupe scolaire
 - Le bâtiment communal en face de l'église avec 2 logements
 - La signature d'une lettre d'engagement pour le raccordement par le délégataire de service public retenu dans le cadre de cette procédure en année 2 avec a minima un usage chauffage pour La Salle des fêtes ;
- Les engagements financiers de la Commune, à savoir le versement au SYANE d'un montant de participation financière de 87 000 € équivalent au montant de la subvention d'équilibre prévue dans le contrat de concession ;

Le versement intervient à la signature de la présente convention. En tout état de cause, le versement de cette subvention d'équilibre constitue une condition préalable à la signature du contrat de concession entre le SYANE et le délégataire retenu ;
- Les conditions de remboursement de la contribution financière à la Commune par le SYANE le cas échéant.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE la commune de MARCELLAZ relative aux conditions générale de la contribution de la commune dans le projet de desserte en gaz naturel de son périmètre communal ;
2. approuver le montant global de la participation de la Commune de MARCELLAZ, fixé à **87.000 €** ;
3. à autoriser le Président à signer la convention avec la commune de MARCELLAZ.

Adopté à l'unanimité.

25. COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET GRDF.

Exposé du Président,

La réglementation en vigueur, en particulier l'article L.432-7 du Code de l'Energie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, d'apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire.

Dans le cadre de la passation du Contrat de concession pour la Délégation de service public de distribution du gaz naturel de la commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, la rentabilité financière n'est pas avérée et l'équilibre financier de l'opération nécessite une contribution d'un montant de **87.000 €**.

Il est donc proposé de passer une Convention entre le SYANE et le concessionnaire GRDF, convention qui définit les conditions dans lesquelles sont compensées par l'autorité concédante les charges du concessionnaire non équilibrées par les recettes prévisionnelles de raccordement et d'acheminement.

- La signature par la commune d'une offre pour chacun de ses bâtiments communaux suivants avec a minima un usage chauffage :
 - Le Groupe scolaire ;
 - Le bâtiment communal en face de l'église avec 2 logements ;
- La signature par la commune d'une lettre d'engagement pour le raccordement en année 2 avec a minima un usage chauffage pour La Salle des fêtes ;
- La signature par l'OPAC d'une offre de raccordement pour le résidentiel collectif public de 15 logements avec a minima un usage chauffage ;
- L'obtention des autorisations administratives et la signature des conventions de servitudes éventuellement nécessaires.

La convention présente et précise :

- La description de l'opération de raccordement pour laquelle l'autorité concédante apporte sa contribution financière, à savoir :
 - ✓ Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du territoire de la commune de Marcellaz-en-Faucigny depuis le réseau existant sur la commune de Fillings.
 - ✓ La desserte sera réalisée en PE (polyéthylène) sur 130 mètres pour le réseau d'amenée et de 1 465 mètres pour le réseau de desserte.
 - ✓ Il est prévu de réaliser 20 branchements (hors branchements particuliers).
- Les modalités de calcul de la contribution à l'opération de raccordement, pour un investissement brut de **198 000 €** (dont 148 k€ d'investissement réseau initial) et la durée de calcul de l'étude de rentabilité (à savoir, durée du contrat de 30 ans),
- Le montant et les modalités de versement de la contribution financière,
- Les conditions d'un éventuel remboursement de la contribution financière de l'autorité concédante, à savoir :
 - ✓ Remboursement intégral si les clauses suspensives prévues dans le Contrat de concession n'étaient pas réalisées avant la date convenue, soit le 31 décembre 2018,
 - ✓ Remboursement évalué par une nouvelle étude de rentabilité au terme d'un délai de 10 ans à compter de la date de mise en gaz et comparé à l'étude de rentabilité initiale, et dont les détails de calcul sont précisés dans la convention (article 5).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Convention de contribution au financement d'une opération de raccordement au réseau de distribution du gaz naturel pour la Commune de MARCELLAZ,
2. à approuver le principe d'accorder une subvention au projet de desserte et à arrêter le montant de la contribution financière à la somme de 87.000 €,
3. à autoriser le Président à signer ladite Convention avec le concessionnaire GRDF.

Adopté à l'unanimité.

26. DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES (« ARTICLE 8 ») - CONVENTION POUR L'ANNEE 2018 ENTRE LE SYANE ET ENEDIS.

Exposé du Président,

En application de l'article 8 du contrat de concession conclu en 2004 entre le SYANE et EDF, aujourd'hui ENEDIS et EDF, le concessionnaire ENEDIS s'engage à verser à l'autorité concédante une participation financière aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages sur la concession (enfouissements) dont le SYANE est maître d'ouvrage.

Cette contribution d'ENEDIS représente 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel.

Depuis 2011, par avenant au contrat de concession, le montant de cette contribution annuelle est acté par une convention entre ENEDIS et le SYANE.

Trois conventions successives ont été depuis établies : une 1^{ère} convention couvrant les années 2011 à 2013, une deuxième convention pour les années 2014 et 2015, et une troisième pour les années 2016 et 2017.

Il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2018, avec une contribution annuelle fixée à 400.000 €, dont 50.000 € alloués à l'enfouissement du réseau BT en fil nu.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an.

En effet, des négociations seront engagées courant 2018 entre le SYANE et ENEDIS sur la base d'un nouveau modèle de cadre de contrat de concession, établi fin 2017 par la FNCCR, ENEDIS, EDF et France Urbaine.

Les négociations locales à engager concerneront notamment l'ensemble des flux financiers liés à la concession, dont les contributions au titre de « l'article 8 ».

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la contribution du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour l'année 2018,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

27. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - PLAN NATIONAL SUR LA COUVERTURE DE TELEPHONIE MOBILE - INFORMATION DU COMITE.

En 2016, l'Etat a mis en place deux programmes visant à supprimer les zones blanches en téléphonie mobile :

- Le programme « Centre-Bourgs » cible les centre-bourgs ne bénéficiant d'aucune couverture mobile 2G extérieure,
- Le programme « 800 Sites Mobiles Stratégiques », renommé depuis « Sites Prioritaires », cible les zones de développement économique, les zones touristiques, ou équipements publics ayant un intérêt économique particulier, et qui ne bénéficient d'aucune couverture mobile 2G extérieure.

Ces deux programmes partagent le même principe : pour chaque « zone blanche » retenue, un opérateur de téléphonie mobile aura l'obligation d'établir une couverture de téléphonie mobile à partir d'un pylône ou point haut que la collectivité aura mis en place.

En Haute-Savoie, 2 sites « Centre-Bourgs » ont été retenus par l'Etat : la commune de NOVEL et l'ex-commune de MONTMIN (aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de TALLOIRES-MONTMIN).

Quatre « Sites Prioritaires » ont été identifiés suite au recensement réalisé par le SYANE en 2016. Il s'agit du site touristique du Glacier d'Argentière (CHAMONIX-MONT-BLANC), de la commune du BOUCHET MONT-CHARVIN, de la vallée de Montremont sur la commune de THÔNES, et de la commune du REPOSOIR.

Le Comité du SYANE a validé, lors de la réunion du 13 décembre 2017, le principe de l'engagement du Syndicat en tant que collectivité maître d'ouvrage, et cofinanceur, pour la mise en place de ces sites.

Depuis, la commune de TALLOIRES-MONTMIN a confirmé sa volonté de garder la maîtrise d'ouvrage de son site. Le SYANE est donc actuellement porteur de 5 sites mobiles.

Courant 2017, le Gouvernement a lancé des négociations afin de remettre les opérateurs de téléphonie mobile au centre du jeu pour l'amélioration de la couverture mobile, y compris la résorption des zones blanches.

Le 14 janvier 2018, le Gouvernement annonçait un « accord historique entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles pour accélérer la couverture numérique des territoires » dont les détails ont été publiés le 22 janvier 2018.

Cet accord prévoit de nouvelles obligations de couverture pour les opérateurs, en échange de nouvelles conditions financières pour l'attribution des fréquences mobiles dont les autorisations arrivent à terme dans les prochaines années. Le Gouvernement prévoit également d'accompagner l'effort massif d'investissement des opérateurs de mesures de simplifications prévues dans le projet de loi sur le logement.

Dans cet accord, les opérateurs s'engagent à :

- Améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui de la bonne couverture ;
- Démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire chacun au moins 5000 nouveaux sites sur tout le territoire, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge sera désormais intégralement prise par les opérateurs. Au cours des trois prochaines années sera engagée la couverture d'autant de zones que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans. Ces zones à couvrir seront identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales.
- Généraliser la réception en 4G, ce qui implique de l'apporter à plus d'un million de français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- Accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G; l'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux.
- Généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

Le Gouvernement fournira une liste de zones dans ce cadre, jusqu'à 600 zones par opérateur en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022, puis 600 par an et par opérateur au-delà (à comparer aux 541 zones blanches identifiées ces trois dernières années selon l'ancienne définition).

Cet accord remplace de fait les programmes précédents « Centre Bourg » et « Sites Prioritaires ».

Le gouvernement a d'ailleurs très récemment contacté les porteurs de projet de ces programmes afin d'identifier les sites issus des anciens dispositifs qui pourraient être repris par les opérateurs dans le cadre du nouvel accord.

Il apparaît alors évident que les 5 sites du SYANE devraient pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, pour des raisons de rapidité de déploiement d'une part, mais aussi, pour des raisons budgétaires évidentes.

Le SYANE a été contacté et a donc immédiatement exprimé formellement sa volonté, le 2 février 2018, que soit reprise par les opérateurs la mise en place des 5 sites dont le Syndicat avait pris la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des anciens dispositifs.

Le SYANE a aussi demandé à ce que ces 5 sites fassent partie de la première vague des déploiements.

En attente de la confirmation de la reprise de ces sites par les opérateurs, il apparaît préférable de ne pas annuler le dispositif décidé par le Comité du SYANE lors de la réunion du 13 décembre 2017.

Les membres du Comité prennent acte de ces informations.

Monsieur HERRISSON fait part de sa satisfaction à propos du sujet évoqué. L'engagement des opérateurs de compléter la couverture mobile en contrepartie d'une diminution de leurs licences, est une bonne solution. Il faudra toutefois être vigilant sur le suivi de la réalisation, surtout au niveau des délais. Enfin, il espère que certains sites, comme par exemple la station du Semnoz, puissent être mieux couverts, en particulier par l'opérateur historique.

28. PERSONNEL DU SYNDICAT - CREATION DE POSTE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise de l'énergie, le SYANE propose un service mutualisé de Conseiller en énergie partagé (CEP). Il s'avère que de nouvelles communes adhèrent à ce service et que les 3 Conseillers du SYANE couvrent désormais une population de l'ordre de 95.000 habitants. Or, de nouvelles communes sollicitent le Syndicat afin de bénéficier de l'accompagnement d'un Conseiller énergie.

La Commission « Energie / Environnement » du Syndicat, au vu du bilan des services rendus aux communes et au nombre de nouvelles communes sollicitant le Syndicat, propose de compléter la capacité opérationnelle du SYANE dans ce domaine, avec la création :

- D'un poste « Conseiller en énergie partagé » dans le cadre d'emploi des « techniciens territoriaux »,

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la création de poste proposée.

Adopté à l'unanimité.

29. QUESTIONS DIVERSES.

- Nouveau siège et bureaux du Syndicat à POISY : le Président informe le Comité que les nouveaux locaux sont achevés et ont été livrés. Le déménagement est prévu pour la fin avril 2018.
- Compteur Linky : suite à une question sur le positionnement du SYANE relativement au déploiement du nouveau compteur en Haute-Savoie, le Président précise qu'une prochaine réunion de Bureau abordera le sujet. Une information devrait être donnée aux maires, même si le déploiement incombe, de par la loi, à ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

La Secrétaire de Séance,

A.F. FRANCESCHI



Le Président,

J.P. AMOUDRY.

